

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

07 août 2018

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : Monsieur GIOVANNI Philippe

Absent : Monsieur BALOURDET Patrice.

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire* : Madame MENISSIER Martine.

N° 1396 /2018

Objet :

Subvention exceptionnelle  
AFR

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la demande de subvention exceptionnelle de Mme MAILLARD, Présidente de l'Association Familles Rurales des deux villages de la Blaise.

Madame Maillard sollicite l'aide de la Commune afin de pouvoir acquérir un climatiseur, qui permettrait en cas de forte chaleur de rafraichir, le local occupé par les enfants.

Le Montant total de cet investissement s'élève à environ 500€.

Achat d'un Climatiseur

Ainsi au vu, de la demande et compte tenu de sa nature, le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité,

**de ne pas accorder** à l'Association Familles Rurales des deux villages de la Blaise, une subvention exceptionnelle.

Dans le sens où :

- le local occupé par l'AFR durant la période estivale, est un local Communal et qu'il paraît normal que cette charge revienne à la Commune de Moncetz.
- et qu'une subvention exceptionnelle doit rester exceptionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180821-1396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2018

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 24 août 2018.

Le Maire,  
J.ROUSSINET

